

Chambre aura la parole après moi et qu'il pourra indiquer au Sénat du Canada quelles lois nous avons commis la folie de voter pour dépouiller le Parlement de ses droits.

L'honorable M. MURDOCK: Puis-je poser une question. Ne s'agit-il pas surtout de décrets de l'Exécutif?

Le très honorable M. MEIGHEN: Je ne le crois pas. Je veux éviter les malices. On se propose de restituer au Parlement son droit de déterminer les impôts, "by ending all measures, etc.". Les décrets du conseil ne sont pas des mesures. Les mesures sont des lois. Le Conseil des ministres ne peut rendre de décrets sans se fonder sur une loi qui l'y autorise. Des décrets de l'Exécutif qui ne reposeraient pas sur la loi n'obligeraient personne; ce serait du papier de rebuts à jeter au feu. Ici, c'est de mesures dont il est question, de mesures dont nous allons voir la fin à cette session. J'ai hâte que mon ami distingué qui siège en face (l'honorable M. Dandurand) nous dise de quelles mesures il s'agit, et comment l'on y mettra fin sans les abroger. Serait-ce que l'on ne présenterait pas de nouvelle législation dépouillant le Parlement de ses droits?

Ordinairement, le discours du trône indique les mesures nécessaires et non point les mesures inutiles. Celui-ci annonce que l'on va mettre fin à certaine législation dépouillant le Parlement de certains de ses droits. Je veux savoir le plus tôt possible de quelles lois il s'agit, car je ne conçois pas la possibilité d'obtenir du Parlement une loi le privant de ses droits. Comment le Parlement pourrait-il de lui-même se dépouiller.

Tous tant que nous sommes il faut se montrer indulgents pour les balivernes électorales, mais maintenant que les élections sont passées, il est un peu fort de nous demander de voter des remerciements pour un discours qui sur ce point insulte aussi manifestement à notre intelligence. Vraiment ce genre-là aurait dû cesser avec les élections. Si d'aucuns ont pu s'en délecter et croire que l'autocratie a dépouillé le Parlement de ses droits, eh bien, soit. C'est souvent l'explication de certains succès.

L'honorable sénateur de Lethbridge a traité du chômage. Il en est question dans le discours du trône. L'on nous promet une commission chargée d'étudier le problème, de surveiller les secours, de coopérer avec d'autres gouvernements et, généralement, d'orienter les réflexions du peuple canadien sur ce problème. Le discours du trône mentionne encore deux autres commissions et un référé aux tribunaux. Mais cette commission spéciale devra examiner toute la question du chômage. J'ai fait partie d'un gouvernement pendant plusieurs années, j'observe depuis plus longtemps encore la conduite des affaires, et je dois confesser à cette Cham-

Le très hon. M. MEIGHEN.

bre que je ne vois pas quel service vraiment utile une commission peut rendre au sujet du chômage et de l'administration des fonds de secours. Je comprendrais une commission munie de fonctions spéciales, s'il s'agissait d'appliquer une politique nouvelle, mais comme il n'est pas question de cela, je ne vois pas l'avantage pour le pays d'un organe affecté à la surveillance de la distribution des fonds qui se fait depuis des années. Pour moi, c'est tout simplement passer un service de l'état à d'autres, et imposer ainsi de nouvelles charges aux contribuables.

Mais le plus grave, c'est la tendance des commissions à disposer largement des deniers publics et à alourdir le fardeau des contribuables qui doivent fournir l'argent. Plusieurs commissions ont été instituées sous les deux gouvernements. Ce sont des organes souches ordinaires, de rapports bien tournés, élaborés, mais dont l'horizon ne dépasse guère leur propre sujet. Ils n'ont pas à prélever les fonds qu'ils dépensent; ils leur sont fournis. Ils ne sont pas obligés de taxer pour avoir l'argent, et je crois qu'un membre du gouvernement en contact avec le ministre des Finances est bien mieux placé qu'une commission pour exercer sur ces grands services une surveillance vigilante, sans quoi ils deviennent incontrôlables. Si cette commission atteint les proportions indiquées ici, et si elle doit coopérer avec tout le monde presque, toute institution, tous les gouvernements provinciaux, de combien de membres se composera-t-elle? On lui adjointra un conseil. En sorte que la commission ayant été conseillée, conseillera à son tour le ministre des Finances; et ensuite l'on disposera de l'argent du peuple.

Pourquoi le Parlement? La tâche des deux Chambres n'est-elle pas d'étudier les problèmes nationaux par ordre d'importance? Or, le chômage est le plus gros de nos problèmes. Le devoir du Parlement est de l'étudier et de proposer sous l'inspiration du Gouvernement les directives à prendre. Et n'appartient-il pas aux différents services de l'Etat, assez nombreux, certes, de donner suite à ces directives, sous le regard du ministre?

Je comprends que l'on soustraie un service à l'action politique immédiate et qu'on l'attribue à l'administration lorsqu'il y a une bonne raison; mais je n'ai jamais encore entendu dire, et sous le régime antérieur non plus, qu'il serait préférable de soustraire celui-ci à la gestion politique. On ne lui impute pas malhonnêteté; il n'est pas devenu impuissant, ni inutile. Pourquoi y renoncer? Actuellement le premier devoir du gouvernement est de s'occuper du principal problème actuel, et, bien qu'il semble lié au principe d'une commission décorative composée de toutes sortes de membres et encadrée de conseillers, je lui suggère hum-